

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_27****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI  
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

**Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 6 décembre 2022 par délibération n°2022\_139, il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement du parking Mary Garden en deux dernières phases de travaux.

Pour ce même projet, il propose de solliciter une subvention à la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**006-210600912-20240208-2024\_27-DE  
Reçu le 09/02/2024

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

<b>Participation</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>Etat DETR 2024</b>	<b>20 %</b>	<b>329 280.00€</b>	<b>Maximum 80%</b>
<b>Région « Nos communes d'abord »</b>	<b>24 %</b>	<b>395 136.00€</b>	
<b>DEPARTEMENT (par l'intermédiaire du SILCEN)</b>	<b>36 %</b>	<b>592 704.00€</b>	
<b>Commune de PEILLE</b>	<b>Au moins 20 %</b>	<b>329 280.00€</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>100 %</b>	<b>1 646 400.00€</b>	<b>100%</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abord 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden
- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.